

**Séance du 20 janvier 2025 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel

Procuratation(s) :

Mme TÉSIO Nathalie donne pouvoir à M. MERLIN Sébastien

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Mme TÉSIO Nathalie

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV séance 16 décembre :

Le conseil municipal à l'unanimité valide le procès verbal de la séance du 16 décembre 2024.

2 - Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

1/2025 : Consorts MONTAGNE vendent les biens situés 28 rue de la Libération à M. et Mme ZIMMER.

2/2025 : M. MESNIL Thimothée vend une partie de son bien située 5 rue du Miel à M. BERTIN Thierry.

3/2025 : M. et Mme FERNANDES Antonio vendent le bien situé 12 rue de la Libération.

3 - bail emphytéotique BAE

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes.

Dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque, la société BILLAS AVENIR ENERGIE (BAE) souhaite réaliser des études visant à évaluer la faisabilité du projet et constituer un dossier de demande d'autorisation d'implantation d'un parc sur le territoire communal.

La société BILLAS AVENIR ENERGIE (BAE) sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ces études en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet a été adressée aux membres du Conseil municipal, reprenant les principales caractéristiques et localisation du projet. Document transmis en pièce jointe à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne un avis favorable à la société BILLAS AVENIR ENERGIE (BAE) pour réaliser les études de faisabilité nécessaires au développement d'un projet photovoltaïque au sol sur le territoire communal ;

Donne un avis favorable à la société BILLAS AVENIR ENERGIE (BAE) pour implanter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Sombornon, qui porte sur les parcelles ZI 47 et ZI 55, en vue de son exploitation ;

Autorise BILLAS AVENIR ENERGIE à utiliser les voies et chemins communaux pour le transport du matériel, l'exploitation du parc et le passage de câbles souterrains ;

Donne tout pouvoir au Maire pour la signature de tout autre document inhérent au projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Marché mobilier médiathèque Pourpris :

Vu le code de la commande publique,

VU l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 17/01/25,

La médiathèque du Pourpris devant ouvrir ses portes à l'automne 2025, il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition et l'installation du mobilier et de l'informatique de l'équipement,

Le marché a été lancé sur la plateforme Klekoon du 25/11/24 au 23/12/24 sous la référence K4029798,

Après analyse des offres, la commission d'ouverture des plis propose de retenir les offres suivantes :

Mobilier :

ENTREPRISE IDM

68 Avenue Camus

44 000 NANTES

Montant HT : 85 172.96 €

TVA : 17 034.59 €

Montant TTC : 102 207.55 €

Informatique :

MD INFORMATIQUE

Rue Ferdinand Mercusot

21540 SOMBERNON

Montant HT : 6 460.84 € HT

TVA : 1 286.33 €

Montant TTC : 7 747.17 €

M. Mairet, conseiller municipal, concerné par ce point, sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus énumérées dès accord des financeurs,

AUTORISE le maire à demander les aides liées à ces dossiers auprès de l'ETAT au titre de la DGD pour le mobilier et pour l'équipement informatique, auprès du Département de Côte d'Or au titre de l'équipement des bibliothèques.

CERTIFIE que les marchés ne pourront être notifiés tant que les accords de subventions ne seront pas obtenus,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous exposé :

Mobilier :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DGD	sollicitée	85 172.96	50 %	42 586.00 €
CD	Sollicitée	85 172.96	Plafonnée %	12 000.00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	54 586.00 €
Autofinancement		85 172.96	%	30 586.86 €

Informatique :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DGD	Sollicitée	6 460.84	50 %	3 230
CD			%	
CRB			%	

Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		6 460.84	50 %	3 230
Autofinancement		6 460.84	50 %	3 230.84

Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Atteste de la propriété communale du bâtiment de la médiathèque du Pourpris,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Frais déplacement bénévoles bibliothèque :

Christine Edouard, étant bénévole de la bibliothèque et donc concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Vu la délibération du 19/09/2022 concernant la prise en charge par la commune des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque, des agents et des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, modifiée par la délibération du 27/02/23,

Vu que de nouveaux bénévoles ont rejoint la bibliothèque : Mme MOUTRILLE Michelle et Mme PETIOT Patricia

Vu le départ de Mme VILA,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'article L2123-18 du CGCT et son article R2123-22-1 du CGCT autorisant le remboursement de frais aux élus municipaux dans le cadre de mandats spéciaux,

Vu que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission ; ils peuvent être amenés à aller acheter des livres pour la bibliothèque ou en récupérer à la médiathèque de Côte d'or, ou encore pour réaliser des formations.

Vu que les agents et élus peuvent être amenés dans le cadre de leur fonction, à se déplacer,

Par ordre de mission, les bénévoles, agents titulaires et non titulaires et les élus seront autorisés personnellement à réaliser ces déplacements,

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter le remboursement de ces frais de déplacements aux bénévoles suivants : Mathias Boudot, Aleth Clerc, Marie France Chancel, Jacqueline Colle, Christine Dalas, Christine Edouard, Paulette Debière, Madeleine Garrot, Odile Mercuzot, Véronique Lamarche, Michelle Moutrille, Patricia PETIOT, Philippe Amiot et Marine Besset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à rembourser les frais de déplacements aux bénévoles indiqués ci-dessus, aux agents titulaires et non titulaires et aux élus sur émission d'un ordre de mission et ou d'un mandat spécial.

AUTORISE le maire à rembourser les frais liés au stationnement, péage et repas au forfait fixé par décret en vigueur et sur présentation des justificatifs aux bénévoles de la bibliothèque, aux agents titulaires et non titulaires et aux élus.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Ouverture crédits 2025 :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir payer les devis du Siceco signés en fin d'année comme indiqué ci-dessous, il y a lieu d'ouvrir les crédits correspondants :

Rénovation des sources des luminaires : 8 100 €

Etude thermique des bâtiments : 3 500 €

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS DEPENSES :

art.204181 : 11 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer les ouvertures de crédits ci-dessus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier,

AUTORISE le Maire à payer les factures correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Modification délibération projet Eboo :

Vu l'article L.5214-16-v du CGCT relatif au fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'installation système Eboo par l'entreprise HIS France sur le terrain de football qui permet l'éclairage automatique du terrain de foot pour les hélicoptères du SAMU en cas de besoin pour un montant de 3 650 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or et un fonds de concours de la Communauté de Communes Ouche et Montagne

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	non		%	
CD	Sollicitée	3 650	50 %	1 825.00
CRB	non		%	
Autre : CCOM	sollicitée	3 650	25 %	912.50
TOTAL DES AIDES			%	2 825.00
Autofinancement		3 650	25%	912.50

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du terrain de football sur lequel sera installé ce système

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Videosurveillance :

Au cours de l'année écoulée, la commune a connu quelques dégradations et actes de délinquances entraînant des dommages aux biens et atteintes aux personnes,

Il a été donc demandé par des conseillers municipaux d'étudier le projet d'installer de la vidéoprotection sur certains secteurs de la commune,

Vu l'exposé réalisé par le maire sur les conditions d'une telle installation,

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 3 voix pour et 6 voix contre et 2 abstentions l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune,

Par conséquent, le conseil municipal,

REFUSE l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique du territoire de la commune.

9- Questions diverses :

- Le maire informe le conseil de l'organisation d'un festival de théâtre en collaboration avec Barbirey-sur-Ouche du vendredi 31/01 au dimanche 02/02.

- Le maire informe le conseil que la consultation des entreprises pour les travaux de voirie de la

rue du Fonteny sera lancée prochainement.

- Le maire informe le conseil de la réunion publique organisée apr AKUO concernant le financement participatif du projet agrivoltaïque le 30 janvier prochain à 19h en mairie.

- Le maire informe le conseil qu'une visite des travaux de la maison SPuller sera organisée par le CAUE le 24 mars 2025 à partir de 15h30 et sera suivie d'une conférence en salle de cinéma.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOMBERNON
Le Maire,



